

Conferences Regulation Amendments

WHEREAS the term of office in several Conference regulations correctly describes succession for officers “properly discharging the duties of the office” in English, and incorrectly as “destitué de ses fonctions selon les conditions applicables” in French;

WHEREAS attendance at the annual meetings of the Conference of French Speaking Common Law Members and the Public Sector Lawyers Forum is a barrier to participation in the election process for many executive members;

WHEREAS the Conference of French Speaking Common Law Members and the Public Sector Lawyers Forum want to make the election process more effective and regionally representative by ensuring every member of the executive committee has an opportunity to vote;

BE IT RESOLVED THAT :

- The phrase “destitué de ses fonctions selon les conditions applicables” be repealed and replaced with “qui satisfait aux obligations de son poste” in the French text of the Term of Office article of the regulation of

Modifications aux ordonnances des conférences

ATTENDU QUE dans plusieurs des ordonnances des conférences, la durée du mandat décrit avec exactitude, en anglais, la succession des mandats d’un dirigeant dans les conditions suivantes : « properly discharging the duties of the office », mais inexactement, en français, utilisant l’expression : « destitué de ses fonctions selon les conditions applicables »;

ATTENDU QUE la présence aux assemblées annuelles de la Conférence des juristes d’expression française de common law et du Forum des juristes du secteur public constitue, pour de nombreux membres des comités exécutifs, un obstacle à la participation au processus d’élection;

ATTENDU QUE la Conférence des juristes d’expression française de common law et le Forum des juristes du secteur public souhaitent faire en sorte que le processus d’élection soit plus efficace et représente mieux les régions en veillant à ce que chaque membre du Comité exécutif puisse voter;

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE :

- l’expression « destitué de ses fonctions selon les conditions applicables » soit abrogée et remplacée par l’expression « qui satisfait aux obligations de son poste » dans la version française de l’article portant sur

the French-Speaking Common Law Members Conference, the Legal Profession Assistance Conference and the Small, Solo and General Practice Forum;

- Articles 6 and 7 of the Public Sector Forum regulations be repealed and replaced with:

6. Election of Secretary-Treasurer and Executive Members

- (a) The Nominating Committee is composed of the Immediate Past Chair as Chair, the Chair and the Vice Chair.
- (b) The Nominating Committee shall solicit nominations from Forum members for the Secretary-Treasurer, Executive Members and any vacant position. Participation in the activities of the Forum, interest, effectiveness, and regional considerations are the criteria by which candidates are recruited and selected to run for office.
- (c) All nominations received from Forum members that meet the requirements set out in the call for nominations shall be included in the list of candidates for the relevant position.
- (d) If more than one nomination per vacant position is received, the Director of Sections and Conferences shall, after the close of nominations (which shall be at least 15 days after the date of the request for nominations), forward to the members of the Executive Committee a ballot containing the names of each nominee for the relevant position. Each Executive

la durée du mandat dans l'ordonnance de la Conférence des juristes d'expression française de common law, du Programme d'aide aux juristes et du Forum des juristes exerçant en petits cabinets, seuls ou en pratique générale;

- Les articles 6 et 7 de l'ordonnance du Forum des juristes du secteur public soient abrogés et remplacés par :

6. Élection du(de la) secrétaire-trésorier(ère) et des membres exécutifs

- (a) Le Comité des candidatures est composé du(de la) président(e) sortant(e) à titre de président(e), du(de la) président(e) et du(de la) vice-président(e).
- (b) Le Comité des candidatures sollicite des mises en candidature de la part des membres du Forum aux fins de l'élection du(de la) secrétaire-trésorier(ère) et de membres exécutifs, ainsi que pour combler tout autre poste vacant. La participation aux activités du Forum, l'intérêt, l'efficacité et les considérations régionales constituent les critères à partir desquels les candidat(e)s sont recruté(e)s et choisi(e)s pour se présenter à l'élection.
- (c) Toutes les candidatures reçues de la part des membres du Forum satisfaisant aux conditions stipulées dans l'appel de candidatures sont ajoutées à la liste des candidat(e)s pour le poste correspondant.
- (d) Dans l'éventualité où plus d'une candidature par poste vacant est soumise, le(la) directeur(trice) des sections et conférences doit, après la clôture des candidatures (qui a lieu au moins 15 jours après la demande de candidatures), envoyer aux membres du Comité exécutif un bulletin de vote renfermant le nom de chaque candidat(e) qui se présente pour le

Committee member other than the Immediate Past Chair shall vote by appropriately marking the ballot and returning it to the Director of Sections and Conferences by the date specified in the ballot (which shall be at least 15 days from the date the ballot is sent). Each person eligible to vote shall have one vote. Any ballot not returned by the date specified shall not be counted. The ballots may be sent and returned by fax or e-mail.

poste en question. Chaque membre du Comité exécutif, à l'exception du(de la) président(e) sortant(e) doit voter en cochant le bulletin de vote au bon endroit et doit ensuite le faire parvenir au(à la) directeur(trice) des sections et conférences au plus tard à la date inscrite sur le bulletin de vote (soit, au moins 15 jours après la date à laquelle le bulletin a été envoyé aux membres du Comité exécutif). Chaque personne admissible au vote a droit à un vote. Tout bulletin de vote qui n'a pas été renvoyé au plus tard à cette date ne sera pas compté. Les bulletins peuvent être envoyés et remis par télécopieur ou courrier électronique.

(e) The quorum for votes in the election shall be a majority of its Executive Committee members eligible to vote, excluding the Immediate Past Chair. The candidate with the greatest number of votes is elected.

(e) Le quorum requis pour pouvoir voter dans le cadre d'une élection est la majorité des membres du Comité exécutif qui ont un droit de vote, à l'exclusion du(de la) président(e) sortant(e). Le(La) candidat(e) ayant recueilli le plus grand nombre de votes est élu(e).

(f) In the case of a tie, the Immediate Past Chair shall cast the deciding vote.

(f) Advenant un partage des voix, le(la) président(e) sortant(e) a une voix prépondérante.

(g) Elections shall be completed by June 30. The Immediate Past Chair shall advise the Executive Committee of the outcome of the election within 30 days. The Immediate Past Chair shall advise Forum members of the outcome at the next meeting of the membership.

(g) Les élections doivent être terminées au plus tard le 30 juin. Le(la) président(e) sortant(e) informe le Comité exécutif des résultats de l'élection dans les 30 jours suivant l'élection. Le(la) président(e) sortant(e) informe les membres du Forum des résultats de l'élection à l'occasion de la prochaine réunion des membres.

- Paragraph 9(b) of the Conference of French Speaking Common Law Members regulations be repealed and replaced with:

- l'alinéa 9(b) de l'ordonnance de la Conférence des juristes d'expression française de common law soit abrogé et remplacé par :

9. (b) The Nominating Committee shall solicit nominations from Conference members for the Secretary-Treasurer, Special Advisors and any vacant position. Participation in the activities of the Conference, interest, effectiveness, and regional considerations are the criteria by

9. (b) Le Comité des candidatures sollicite des mises en candidature de la part des membres de la Conférence aux fins de l'élection du(de la) secrétaire-trésorier(ère) et des conseillers(ères) spéciaux(ales), ainsi que pour combler tout autre poste vacant. La participation aux

Resolution 14-07-M

which candidates are recruited and selected to run for office.

9 (c) All nominations received from Conference members that meet the requirements set out in the call for nominations shall be included in the list of candidates for the relevant position.

(d) If more than one nomination per vacant position is received, the Director of Sections and Conferences shall, after the close of nominations (which shall be at least 15 days after the date of the request for nominations), forward to the members of the Executive Committee a ballot containing the names of each nominee for the relevant position. Each Executive Committee member other than the Nominating Committee Chair shall vote by appropriately marking the ballot and returning it to the Director of Sections and Conferences by the date specified in the ballot (which shall be at least 15 days from the date the ballot is sent). Each person eligible to vote shall have one vote. Any ballot not returned by the date specified shall not be counted. The ballots may be sent and returned by fax or e-mail.

(e) The quorum for votes in the election shall be a majority of its Executive Committee members eligible to vote, excluding the Nominating Committee Chair. The candidate with the greatest number of votes is elected.

(f) In the case of a tie, the Nominating Committee Chair shall cast the deciding vote.

Résolution 14-07-M

activités de la Conférence, l'intérêt, l'efficacité et les considérations régionales constituent des critères à partir desquels les candidat(e)s sont recruté(e)s et choisi(e)s pour se présenter à l'élection.

9 (c) Toutes les candidatures reçues de la part des membres de la Conférence satisfaisant aux conditions stipulées dans l'appel de candidatures sont ajoutées à la liste des candidat(e)s pour le poste correspondant.

(d) Dans l'éventualité où plus d'une candidature par poste vacant est soumise, le(la) directeur(trice) des sections et conférences doit, après la clôture des candidatures (qui a lieu au moins 15 jours après la demande de candidatures), envoyer aux membres du Comité exécutif un bulletin de vote renfermant le nom de chaque candidat(e) qui se présente pour le poste en question. Chaque membre du Comité exécutif, à l'exception du(de la) président(e) sortant(e) doit voter en cochant le bulletin de vote au bon endroit et doit ensuite le faire parvenir au(à la) directeur(trice) des sections et conférences au plus tard à la date inscrite sur le bulletin de vote (soit, au moins 15 jours après la date à laquelle le bulletin a été envoyé aux membres du Comité exécutif). Chaque personne admissible au vote a droit à un vote. Tout bulletin de vote qui n'a pas été renvoyé au plus tard à cette date ne sera pas compté. Les bulletins peuvent être envoyés et remis par télécopieur ou courrier électronique.

(e) Le quorum requis pour pouvoir voter dans le cadre d'une élection est la majorité des membres du Comité exécutif qui ont un droit de vote, à l'exclusion du(de la) président(e) sortant(e). Le(La) candidat(e) ayant recueilli le plus grand nombre de votes est élu(e).

(f) Advenant un partage des voix, le(la) président(e) sortant(e) a une voix prépondérante.

Resolution 14-07-M

(g) Elections shall be completed by June 30. The Nominating Committee Chair shall advise the Executive Committee of the outcome of the election within 30 days. The Nominating Committee Chair shall advise Conference members of the outcome at the next meeting of the membership.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Ottawa, ON, February 22-23, 2014.

Résolution 14-07-M

(g) Les élections doivent être terminées au plus tard le 30 juin. Le(la) président(e) sortant(e) informe le Comité exécutif des résultats de l'élection dans les 30 jours suivant l'élection. Le(la) président(e) sortant(e) informe les membres de la Conférence des résultats de l'élection à l'occasion de la prochaine réunion des membres.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Ottawa (ON), du 22 au 23 février 2014.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**